



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-044

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2024-01-16-00017 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour la SPRL "Résidence La Sapinière" à 7050 MASNUY-SAINT-JEAN n° FINESS : 990990913 géré par la SPRL "Résidence La Sapinière" (4 pages)	Page 4
--	--------

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2024-01-12-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DAMBRE (3 pages)	Page 9
R32-2024-01-12-00005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DES EGURCIES (3 pages)	Page 13
R32-2024-01-12-00006 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL VERSTAEN CARDINAEL (4 pages)	Page 17
R32-2024-01-12-00007 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - PAINCHART Damien (3 pages)	Page 22
R32-2024-01-12-00008 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA WILLIOT MCL (4 pages)	Page 26
R32-2024-01-16-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL LES VERGERS DU COMTE (3 pages)	Page 31
R32-2024-01-16-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - FONTENIER Floris Edmond André (3 pages)	Page 35
R32-2024-01-16-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC FERME DU CLAIR DE LUNE (3 pages)	Page 39
R32-2024-01-16-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - HARPIN Serge (3 pages)	Page 43
R32-2024-01-16-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LEDUC Xavier (3 pages)	Page 47
R32-2024-01-16-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LEROUX Margaux (3 pages)	Page 51
R32-2024-01-16-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LEROUX Victor (3 pages)	Page 55
R32-2024-01-16-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU ROBREUX (3 pages)	Page 59
R32-2024-01-16-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VER EECKEN Cécile (3 pages)	Page 63

R32-2024-01-16-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL PIERENS.odt (2 pages)	Page 67
R32-2024-01-16-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - HENEMAN-JOONNEKIN Sylvie.odt (2 pages)	Page 70
R32-2024-01-16-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - LORIDAN Franois.odt (2 pages)	Page 73
R32-2024-01-16-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - PLUVINAGE Thomas.odt (2 pages)	Page 76
R32-2024-01-16-00016 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA COUPEZ.odt (2 pages)	Page 79
R32-2024-01-16-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE FLEURY.odt (2 pages)	Page 82

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-16-00017

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE  
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour  
la SPRL "Résidence La Sapinière" à 7050  
MASNUY-SAINT-JEAN n° FINESS : 990990913  
géré par la SPRL "Résidence La Sapinière"

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023  
pour la SPRL "Résidence La Sapinière" à 7050 MASNUY-SAINT-JEAN n° FINESS :  
990990913 géré par la SPRL "Résidence La Sapinière"

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

**Vu** l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

**Vu** l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

**Vu** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** la décision 2019/AVIQ/DBPH/DH/002/SAFAE159 en date du 14 novembre 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) relative au service « SPRL Résidence La Sapinière – Jurbise » organisé par le secteur privé sis Chemin de Mons, 29 à 7050 JURBISE dépendant de la SPRL du même nom ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2018 relative au service « L'Aquarelle » organisé par le secteur privé sis Rue de Scrawelle, 64 à 7180 SENEFFE dépendant de la SPRL « Résidence la Sapinière », Chemin de Mons, 29 à 7050 MASNUY-SAINT-JEAN ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2017 la SPRL« La Sapinière Braine l'Alleud » organisée par le secteur privé sise avenue Alphonse Allard, 213 à 1420 BRAINE-L'ALLEUD dépendant de la SPRL « Résidence la Sapinière », Chemin de Mons, 29 à 7050 MASNUY-SAINT-JEAN ;



**Vu** la décision 2019/AVIQ/DBPH/DH/002/SAFAE167 en date du 14 novembre 2019, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) relative au service « SPRL La Sapinière » organisé par le secteur privé sis rue des Bureaux, 6/8 à 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT dépendant de la SPRL du même nom ;

**Vu** la décision 2013/CG/ADM/A&H/071/APC193 en date du 1er juin 2013, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) relative au service « Les Houx » organisé par le secteur privé sis rue des Pâturages, 48 à 7390 QUAREGNON dépendant de la SPRL du même nom ;

**Vu** la fusion au 1er juillet 2021 des entités « Résidence La Sapinière », « Les Houx » et « Sapinière de Chapelle-lez-Herlaimont » au sein de l'entité unique « Résidence La Sapinière »

**Vu** la convention d'objectif signée le 29 novembre 2023 ;

**Vu** la convention de coopération transfrontalière du 17 mars 2022 modifiée par l'avenant n°1 du 10 février 2023 et l'avenant n°2 du 11 janvier 2024 relative à l'accueil et l'accompagnement par la SPRL "Résidence La Sapinière" d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de de la SPRL "Résidence La Sapinière", n° FINESS : 990990913 s'élève à **13 425 557.12 euros**, selon la répartition suivante :

- **4 252 714.41 € pour le SAFAE 159 « Résidence La Sapinière - Jurbise » (n° de FINESS : 990990913)**
- **1 913 268.98 € pour le SAFAE 228 « Aquarelle » (n° de FINESS : 990990921)**
- **2 012 981.33 € pour le SAFAE 235 « La Sapinière – Braine l'Alleud » (n° de FINESS : 990990939)**
- **2 601 630.53 € pour le SAFAE 193 « Les Houx » (n° de FINESS : 990991052)**
- **2 644 961.87 € pour le SAFAE 167 « La Sapinière » (n° de FINESS : 990990996)**

**ARTICLE 2** La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à **1 118 796,42 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

**ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 JAN. 2024**

Pour le Directeur général  
de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
Jean-Christophe CANLER





DRAAF

R32-2024-01-12-00004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- EARL DAMBRE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

EARL DAMBRE  
Messieurs Thierry et Maximilien DAMBRE  
27 rue Aubry  
59320 ENNETIERES EN WEPPEPES

Réf.: **2023-59-0308**  
Réf DRAAF: 9

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DAMBRE représentée par Messieurs Thierry et Maximilien DAMBRE dont le siège d'exploitation se situe à ENNETIERES EN WEPPEPES pour une superficie de 20,6039 hectares (ha), enregistrée complète le 27 juillet 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DAMBRE en date du 6 novembre 2023, portant le délai de fin d'instruction au 28 janvier 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DU BRUN CHÂTEAU représentée par Messieurs Bertrand et Aurélien LEFEBVRE dont le siège d'exploitation se situe à DEULEMONT pour une superficie de 20,6039 ha, enregistrée complète le 21 octobre 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées B659, B668, A380, A384, A398 sises sur le territoire de la commune de ENNETIERES EN WEPPE pour une superficie de 20,6039 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 7 décembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 20,6039 ha demandée par l'EARL DAMBRE ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 23 octobre 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DAMBRE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 20,6039 ha ;

Considérant que l'EARL DAMBRE est composée de deux associés exploitants soit 2  $UTA_{c,p=0,8}$  (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DAMBRE met actuellement en valeur une surface de 94,0300 ha ;

Considérant que l'EARL DAMBRE souhaite mettre en valeur une surface de 114,6339 ha soit 57,3169 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$ , dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DAMBRE relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DU BRUN CHÂTEAU consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 20,6039 ha ;

Considérant que l'EARL DU BRUN CHÂTEAU est composée de deux associés exploitants soit 2  $UTA_{c,p=0,8}$  définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DU BRUN CHÂTEAU met actuellement en valeur une surface de 66,8200 ha ;

Considérant que l'EARL DU BRUN CHÂTEAU souhaite mettre en valeur une surface de 87,4239 ha soit 43,7119 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$ , dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DU BRUN CHÂTEAU relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de l'EARL DAMBRE et l'EARL DU BRUN CHÂTEAU relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7<sup>o</sup> "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que l'EARL DAMBRE a une parcelle mitoyenne aux parcelles demandées alors que la parcelle la plus proche exploitée par l'EARL DU BRUN CHÂTEAU est distante de 14 km ;

Considérant que la demande de l'EARL DAMBRE est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande déposée par l'EARL DU BRUN CHATEAU ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL DAMBRE est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées B659, B668, A380, A384, A398 sises sur le territoire de la commune de ENNETIERES EN WEPPE pour une superficie de 20,6039 ha provenant de l'exploitation de la SCEA PREVOST à SEQUEDIN.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 12 janvier 2024

Pour le préfet, par subdélégation  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale des  
entreprises



Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-01-12-00005

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- EARL DES EGURCIES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

**EARL DES EGURCIES  
Madame, Monsieur Martine et Dimitri PAINCHART  
31 rue des Egurcies  
59212 WIGNEHIES**

Réf.: **2023-59-0330**  
Réf DRAAF: 10

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DES EGURCIES représentée par Madame Martine PAINCHART et Monsieur Dimitri PAINCHART dont le siège d'exploitation se situe à WIGNEHIES pour une superficie de 28,7323 hectares (ha), enregistrée complète le 12 novembre 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU BON LAIT représentée par Madame Justine SALANGROS et Monsieur Nicolas HOLLANDTS dont le siège d'exploitation se situe à WIGNEHIES pour une superficie de 44,4382 ha, enregistrée complète le 16 avril 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées WB12, WC136, WC131, A152, A153, A326, A328, WC62, WC66, WC68, WC77, WC9, WA16, A99, A156, WA18, WA31, WB11, WB16, WC2 sises sur le territoire de la commune de WIGNEHIES pour une superficie de 28,7323 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 07 décembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 28,7323 ha demandée ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 16 juillet 2023 ;

Considérant que la demande de l'EARL DES EGURCIES est successive à la demande de la SCEA DU BON LAIT ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DES EGURCIES consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 28,7323 ha ;

Considérant que l'EARL DES EGURCIES est composée de deux associés exploitants, soit 2  $UTA_{c,p=0,8}$  (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DES EGURCIES met actuellement en valeur une surface de 84,9600 ha ;

Considérant que l'EARL DES EGURCIES souhaite mettre en valeur une surface de 122,2313 ha soit 61,1157 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$ , dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DES EGURCIES relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DU BON LAIT bénéficie d'une autorisation implicite née du silence de l'administration depuis le 17 août 2023 ;

Considérant que la demande de la SCEA DU BON LAIT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 44,4382 ha ;

Considérant que la SCEA DU BON LAIT est composée de deux associés exploitants soit 2  $UTA_{c,p=0,8}$  définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DU BON LAIT met actuellement en valeur une surface de 114,9218 ha ;

Considérant que la SCEA DU BON LAIT souhaite mettre en valeur une surface de 159,3600 ha soit 79,6800 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$ , dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DU BON LAIT relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DES EGURCIES est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande déposée par la SCEA DU BON LAIT;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL DES EGURCIES est autorisée à exploiter les parcelles WB12, WC136, WC131, A152, A153, A326, A328, WC62, WC66, WC68, WC77, WC9, WA16, A99, A156, WA18, WA31, WB11, WB16, WC2 sises sur le territoire de la commune de WIGNEHIES pour une superficie de 28,7323 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Francis PAINCHART à WIGNEHIES.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 12 janvier 2024

Pour le préfet, par subdélégation  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale des  
entreprises



Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



DRAAF

R32-2024-01-12-00006

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- EARL VERSTAEN CARDINAEL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

Réf.: **2023-59-0456**  
Réf DRAAF: 11

EARL VERSTAEN CARDINAEL  
Madame, Monsieur Myriam, Alexandre et Matthieu  
VERSTAEN  
415 Niewe Meule Straete  
59285 RUBROUCK

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL VERSTAEN CARDINAEL représentée par Madame Myriam VERSTAEN et Messieurs Alexandre et Matthieu VERSTAEN dont le siège d'exploitation se situe à RUBROUCK pour une superficie de 11,4138 hectares (ha), enregistrée complète le 26 octobre 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA BAEY représentée par Madame Anne-Sophie BAEY et Monsieur Bertrand BAEY dont le siège d'exploitation se situe à CAESTRE pour une superficie de 11,4138 ha, enregistrée complète le 05 mai 2023 dont le délai d'instruction est porté au 6 novembre 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA COURTOIS DESMARESCAUX représentée par Madame Odile COURTOIS et Monsieur Stéphane COURTOIS dont le siège d'exploitation se situe à FLETRE pour une superficie de 11,4138 ha, enregistrée complète le 01 août 2023 ;

Vu que les trois demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZD13, ZD54, ZD55, ZD14, ZD57, ZD69 sises sur le territoire de la commune de EECKE pour une superficie de 11,4138 ha ;

Vu l'arrêté préfectoral portant refus relatif à la demande d'autorisation préalable d'exploiter de la SCEA BAEY en date du 10 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation relatif à la demande d'autorisation préalable d'exploiter de la SCEA COURTOIS DESMARESCAUX en date du 10 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 07 décembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 11,4138 ha demandée ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 02 août 2023 ;

Considérant que la demande de l'EARL VERSTAEN CARDINAEL est successive à la demande de la SCEA COURTOIS DESMARESCAUX ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL VERSTAEN CARDINAEL consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 11,4138 ha ;

Considérant que l'EARL VERSTAEN CARDINAEL est composée de 3 associés exploitants, soit 3 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL VERSTAEN CARDINAEL met actuellement en valeur une surface de 109,8900 ha ;

Considérant que l'EARL VERSTAEN CARDINAEL souhaite mettre en valeur une surface de 121,3038 ha soit 40,4346 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL VERSTAEN CARDINAEL relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA BAEY consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 11,4138 ha ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la SCEA BAEY est composée de deux associés exploitants et emploie 1 salarié en CDI temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 2,8 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA BAEY met actuellement en valeur une surface de 164,1300 ha ;

Considérant que la SCEA BAEY souhaite mettre en valeur une surface de 175,5438 ha soit 62,6942 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA BAEY relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA COURTOIS DESMARESCAUX consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 11,4138 ha ;

Considérant que la SCEA COURTOIS DESMARESCAUX est composée de deux associés exploitants et employeuse de main d'œuvre, soit 2,14 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA COURTOIS DESMARESCAUX met actuellement en valeur une surface de 100,5600 ha ;

Considérant que la SCEA COURTOIS DESMARESCAUX souhaite mettre en valeur une surface de 111,9738 ha soit 52,2571 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA COURTOIS DESMARESCAUX relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de l'EARL VERSTAEN CARDINAEL, SCEA BAEY et de la SCEA COURTOIS DESMARESCAUX relèvent du même rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de l'EARL VERSTAEN CARDINAEL, la SCEA BAEY et de la SCEA COURTOIS relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 5<sup>o</sup> "le nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations agricoles concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que l'EARL VERSTAEN CARDINAEL est composée de 3 UTA<sub>c,p=0,8</sub>, la SCEA BAEY 2,8 UTA<sub>c,p=0,8</sub> et la SCEA COURTOIS DESMARESCAUX de 2,14 UTA<sub>c,p=0,8</sub> ;

Considérant que la demande de l'EARL VERSTAEN CARDINAEL est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de la SCEA BAEY et la demande de la SCEA COURTOIS DESMARESCAUX ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL VERSTAEN CARDINAEL est autorisée à exploiter les parcelles ZD13, ZD54, ZD55, ZD14, ZD57, ZD69 sises sur le territoire de la commune de EECKE pour une superficie de 11,4138 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL VANDERLYNDEN CHOQUET représentée par Monsieur Christophe VANDERLYNDEN à STEENVOORDE.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 12 janvier 2024

Pour le préfet, par subdélégation  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale des  
entreprises



Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-01-12-00007

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- PAINCHART Damien



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

Monsieur Damien PAINCHART  
11 bis rue du buisson barbet  
59610 FERON

Réf.: **2023-59-0370**  
Réf DRAAF:12

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Damien PAINCHART dont le siège d'exploitation se situe à FERON pour une superficie de 14,9159 hectares (ha), enregistrée complète le 10 novembre 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU BON LAIT représentée par Madame Justine SALANGROS et Monsieur Nicolas HOLLANDTS dont le siège d'exploitation se situe à WIGNEHIES pour une superficie de 44,4382 ha, enregistrée complète le 16 avril 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées WA4, WA7, AN48, AO5 sises sur le territoire de la commune de WIGNEHIES et les parcelles cadastrées AN60, AN73 sises sur le territoire de la commune de ROCQUIGNY (02) pour une superficie de 14,9159 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 07 décembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 14,9159 ha demandée ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 16 juillet 2023 ;

Considérant que la demande de Monsieur Damien PAINCHART est successive à la demande de la SCEA DU BON LAIT ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Damien PAINCHART consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 14,9159 ha ;

Considérant que Monsieur Damien PAINCHART est exploitant individuel, soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Damien PAINCHART met actuellement en valeur une surface de 59,5700 ha ;

Considérant que Monsieur Damien PAINCHART souhaite mettre en valeur une surface de 74,4859 ha soit 74,4859 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur Damien PAINCHART relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DU BON LAIT bénéficie d'une autorisation implicite née du silence de l'administration depuis le 17 août 2023 ;

Considérant que la demande de la SCEA DU BON LAIT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 44,4382 ha ;

Considérant que la SCEA DU BON LAIT est composée de deux associés exploitants soit 2 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DU BON LAIT met actuellement en valeur une surface de 114,9218ha ;

Considérant que la SCEA DU BON LAIT souhaite mettre en valeur une surface de 159,3600 ha soit 79,6800 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DU BON LAIT relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de Monsieur Damien PAINCHART et de la SCEA DU BON LAIT relèvent du même rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Damien PAINCHART est autorisé à exploiter les parcelles WA4, WA7, AN48, AO5 sises sur le territoire de la commune de WIGNEHIES et les parcelles AN60, AN73 sises sur le territoire de la commune de ROCQUIGNY (02) pour une superficie de 14,9159 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Francis PAINCHART à WIGNEHIES.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 12 janvier 2024

Pour le préfet, par subdélégation  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale des  
entreprises



Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-01-12-00008

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- SCEA WILLIOT MCL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

Réf.: **2023-59-0312**  
Réf DRAAF: 13

**SCEA WILLIOT MCL**  
Madame, Monsieur Marie-Clémence et Ludovic WILLIOT  
119 rue d'Erchin  
59176 MASNY

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA WILLIOT MCL représentée par Madame Marie-Clémence WILLIOT et Monsieur Ludovic WILLIOT dont le siège d'exploitation se situe à MASNY, pour une superficie de 13,6999 ha, enregistrée complète le 9 août 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA WILLIOT en date du 6 novembre 2023, portant le délai de fin d'instruction au 10 février 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA UYSTEPRUYST FRANCK représentée par Monsieur Franck UYSTEPRUYST dont le siège d'exploitation se situe à HORNAING pour une superficie de 6,8680 ha, enregistrée complète le 19 octobre 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE LA FERME D'HYVERCHIES représenté par Madame Valérie PARENT et Monsieur Philippe PARENT dont le siège d'exploitation se situe à WANDIGNIES HAMAGE pour une superficie de 9,5770 ha, enregistrée complète le 19 octobre 2023 ;

Vu que les demandes de la SCEA WILLIOT MCL et de la SCEA UYSTEPRUYST FRANCK sont concurrentes sur les parcelles cadastrées B413, B415, B1727, B414, ZC44 sises sur le territoire de la commune de HORNAING pour une superficie de 6,8680 ha ;

Vu que les demandes de la SCEA WILLIOT MCL et du GAEC DE LA FERME D'HYVERCHIES sont concurrentes sur les parcelles cadastrées B413, B415, B1727, B414, ZC42 sises sur le territoire de la commune de HORNAING pour une superficie de 9,5770 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 7 décembre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 13,6999 ha demandée par la SCEA WILLIOT MCL ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 23 octobre 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA WILLIOT MCL consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 13,6999 ha ;

Considérant que la SCEA WILLIOT MCL est composée de deux associés exploitants, soit 2  $UTA_{c,p=0,8}$  (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA WILLIOT MCL met actuellement en valeur une surface de 82,7400 ha ;

Considérant que la SCEA WILLIOT MCL souhaite mettre en valeur une surface de 100,1199 ha soit 50,0599 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$ , dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA WILLIOT MCL relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA UYSTEPRUYST FRANCK consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 6,8680 ha ;

Considérant que la SCEA UYSTEPRUYST FRANCK est composée d'un associé exploitant, soit 1  $UTA_{c,p=0,8}$  définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA UYSTEPRUYST FRANCK met actuellement en valeur une surface de 63,3900 ha ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la SCEA UYSTEPRUYST FRANCK souhaite mettre en valeur une surface de 70,2580 ha soit 70,2580 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA UYSTEPRUYST FRANCK relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA FERME D'HYVERCHIES consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 9,5770 ha ;

Considérant que le GAEC DE LA FERME D'HYVERCHIES est composé de deux associés exploitants, soit 2 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DE LA FERME D'HYVERCHIES met actuellement en valeur une surface de 145,1100 ha ;

Considérant que le GAEC DE LA FERME D'HYVERCHIES souhaite mettre en valeur une surface de 154,6870 ha soit 77,3435 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA FERME D'HYVERCHIES relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de la SCEA UYSTEPRUYST FRANCK et du GAEC DE LA FERME D'HYVERCHIES relèvent du même rang de priorité ;

Considérant que la demande de la SCEA WILLIOT MCL est, par conséquent, prioritaire par rapport aux demandes de la SCEA UYSTEPRUYST FRANCK et du GAEC DE LA FERME D'HYVERCHIES ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA WILLIOT MCL est autorisée à exploiter les parcelles ZC42, B413, B415, B1727, B414, ZC44 et ZC47 sises sur le territoire de la commune de HORNAING, les parcelles ZD113, ZD112p, C782p, C1475p sises sur le territoire de la commune de FENAIN et la parcelle ZC20 sise sur le territoire de la commune de ERRE pour une superficie de 13,6999 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe UYSTEPRUYST à HORNAING.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 12 janvier 2024

Pour le préfet, par subdélégation  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale des  
entreprises

A blue ink signature of Juliette ASPAR, consisting of stylized cursive letters followed by a horizontal line.

Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-01-16-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL LES  
VERGERS DU COMTE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**EARL LES VERGERS DU COMTÉ**  
**Monsieur Nicolas POLLET**  
**21 route d'Herlies**  
**59249 FROMELLES**

Réf.: 2023-59-0519  
Réf DRAAF : 28

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/12/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 22,3396 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 19/12/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 38,8296 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16/01/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales du bien objet de la demande**  
**n° 2023-59-0519**

L'EARL LES VERGERS DU COMTÉ représentée par Monsieur Nicolas POLLET demeurant à FROMELLES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 22,3396 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
<b>FOURNES EN WEPPE</b>	A489, A27, A53, A58, A60, A83, A86, A475, A628, ZA8, ZB1	18,8901 ha
<b>FROMELLES</b>	C276, C283, C285, C288, C195, C193, C329	3,4495 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-01-16-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - FONTENIER  
Floris Edmond André



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Floris Edmond André FONTENIER**  
**Ferme d'Urnay**  
**59178 HASNON**

Réf.: 2023-59-0502  
Réf DRAAF : 23

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30/11/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 68,9619 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 07/12/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 68,9619 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16/01/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 2023-59-0502**

Monsieur Floris Edmond André FONTENIER demeurant à HASNON a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 68,9619 ha.

<b>Commune</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Superficie</b>
<b>HASNON</b>	C115, C116, C108, C109, C110, C155, C65, C66, C73, C76, C77, C78, C79, C82, C83, C85, C86, C103, C104, C74, C75, C80, C81, C84, AP105	29,3139 ha
<b>WANDIGNIES HAMAGE</b>	A11, A12, A40, A41, B184, B185, B186, B206, B207, B208, B209, B229, B330, B214, B230, B215, B329, B211, B217, B216,	5,0724 ha
<b>WARLAING</b>	B541, B397, B398, B353, B366, B354, B399, B400, B401, B720, B355, B357, B455, B409, B458, B411, B414, B422, B426, B427, B428, B429, B431, B423, B424, B538, B470, B471, B472, B473, B449, B450, A104, A357, B408, B442, B447, B448, B412, B386, B388, B390, B391, B396, B228, B406, B407, B439, B440, B441, B446, B443, B444, B445, B416, B420, B435, B662, B663, A361, A637, A640, B16, B432, B433, B566, B124, B267, B413, B415, B436, B437, B438, B661, B664, A359, B434	34,5756 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-01-16-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC  
FERME DU CLAIR DE LUNE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0505  
Réf DRAAF : 24

**GAEC LA FERME DU CLAIR DE LUNE**  
**Messieurs Rodrigue SHENOUDA et Jonas HERITEAU**  
**34 bis place de la Mairie**  
**59600 VIEUX-RENG**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 05/12/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,5611 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 15/12/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 1,1499 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16/01/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n° 2023-59-0505**

Le GAEC LA FERME DU CLAIR DE LUNE représenté par Messieurs Rodrigue SHENOUDA et Jonas HERITEAU demeurant à VIEUX-RENG a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 0,5611 ha.

<b>Commune</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
<b>VIEUX RENG</b>	B601, B598	0,5611 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-01-16-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - HARPIN  
Serge



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Serge HARPIN**  
**32 Les Hayettes**  
**59440 SAINT HILAIRE SUR HELPE**

Réf.: 2023-59-0507  
Réf DRAAF : 25

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/12/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 8,2525 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 14/12/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 39,8025 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16/01/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales du bien objet de la demande**  
**n° 2023-59-0507**

Monsieur Serge HARPIN demeurant à SAINT HILAIRE SUR HELPE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 8,2525 ha.

<b>Commune</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
<b>SAINT HILAIRE/HELPE</b>	A565, A893, A563, A895, A564, A903, A568, A566, A569	8,2525 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-01-16-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - LEDUC  
Xavier



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Xavier LEDUC**  
**2 rue Camille Desmoulins**  
**59188 SAINT AUBERT**

Réf.: 2023-59-0479  
Réf DRAAF : 21

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 14/11/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 21,4613 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 07/12/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 51,1113 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16/01/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales du bien objet de la demande**  
**n° 2023-59-0479**

Monsieur Xavier LEDUC demeurant à SAINT AUBERT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 21,4613 ha.

<b>Commune</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
<b>SAINT AUBERT</b>	ZD21, ZD25, ZD27, ZD28, ZD23, ZD24, ZD26, ZD22	13,1360 ha
<b>MONTRECOURT</b>	ZI56, ZI57, ZI54, ZI55, ZI53	8,3253 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-01-16-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - LEROUX  
Margaux



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Madame Margaux LEROUX**  
370 rue du chapitre  
59380 BISSEZEELE

Réf.: 2023-59-0514  
Réf DRAAF : 26

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 07/12/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 19,1504 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 10/12/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 19,1504 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16/01/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n° 2023-59-0514**

Madame Margaux LEROUX demeurant à BISSEZEELE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 19,1504ha.

<b>Commune</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
<b>SPYCKER</b>	A1587, A1588, A1590, A1721, A1833, A1441, A2062, A87, A185, A215, A220, A1586	19,1504 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-01-16-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - LEROUX  
Victor



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Victor LEROUX**  
691 route d'Esquelbecq  
59380 BISSEZEELE

Réf.: 2023-59-0511  
Réf DRAAF : 26

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 06/12/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 16,7685 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 06/12/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 16,7685 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16/01/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n° 2023-59-0511**

Monsieur Victor LEROUX demeurant à BISSEZEELE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 16,7685ha.

<b>Commune</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Superficie</b>
<b>SPYCKER</b>	A85, A88, A1491, A214, A218 (en partie), A1490, A1716	16,7685 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-01-16-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU  
ROBREUX



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**SCEA DU ROBREUX**  
**Messieurs Bertrand et Louis BAUDUIN**  
**2486 route de Roubaix**  
**59226 LECELLES**

Réf.: 2023-59-0493

Réf DRAAF : 22

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 22/11/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,7500 ha dans le cadre de votre installation et la constitution de la SCEA DU ROBREUX dans laquelle vous serez associés exploitants. Cette demande a été enregistrée complète le 27/11/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 0,7500 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- Monsieur Bertrand BAUDUIN n'est pas pluriactif,
- Monsieur Louis BAUDUIN est pluriactif et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16/01/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Référence cadastrale du bien objet de la demande**  
**n° 2023-59-0493**

La SCEA DU ROBREUX représentée par Messieurs Bertrand et Louis BAUDUIN demeurant à LECELLES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 0,7500 ha.

<b>Commune</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Superficie</b>
<b>LECELLES</b>	B312, B1732, B1734, B1736 (en partie)	0,7500 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-01-16-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - VER  
EECKEN Cécile



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Madame Cécile VER EECKEN**  
**1 ZI Les longues Royes**  
**59750 FEIGNIES**

Réf.: 2023-59-0478  
Réf DRAAF : 20

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 14/11/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,6334 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 16/12/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 0,6334 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- la parcelle sollicitée est située à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Je vous prie d'agr er, Madame, l'expression de mes salutations distingu es.

Fait   Amiens, le 16/01/2024

Pour le pr fet, par subd l gation,  
La charg e de mission foncier contr le des structures  
du service r gional de la performance  conomique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette d cision peut  tre contest e dans les deux mois apr s du tribunal administratif comp tent, par voie postale en recommand  avec avis de r ception ou sur place contre horodatage ou via l'application t l recours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction R gionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la For t Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - T l : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Référence cadastrale du bien objet de la demande**  
**n° 2023-59-0478**

Madame Cécile VER ECKEN demeurant à FEIGNIES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 0,6334ha.

<b>Commune</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Superficie</b>
<b>FEIGNIES</b>	AV0106A	0,6334 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-01-16-00011

Contrôle des structures - Rescrit - EARL  
PIERENS.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Romuald FRANÇOIS**

**EARL PIERENS  
203 Crepestraete  
59285 ARNEKE**

Réf.: 2023-59-0489

Réf DRAAF : 15

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 21/11/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL PIERENS sans apport de surface.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 86,9093 ha, supérieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable et ne peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès de service instructeur compétent en matière de contrôle des structures.

Elle cesse de produire ces effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 10/01/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/2

DRAAF

R32-2024-01-16-00012

Contrôle des structures - Rescrit -  
HENEMAN-JOONNEKIN Sylvie.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Madame Sylvie HENEMAN-JOONNEKIN**  
**460 West Houck Straete**  
**59285 BUYSSCHEURE**

Réf.: 2023-59-0522  
Réf DRAAF : 18

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 13/12/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à un transfert entre époux et à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 57,4999 ha sise sur le territoire des communes de BUYSSCHEURE (parcelles ZA93, ZB65, ZB66, ZB64, ZB49, ZA79, ZB27, ZB67, ZB116, ZB115, ZB48, ZD33, ZD36, ZA62, ZA96, ZB50, ZB57, ZD12, ZD13, ZD14, ZD15, ZD16, ZC58, ZD63, ZD105, ZA77, ZA78, ZA95, ZB60, ZB102, ZB63, ZB68, ZC57), LEDERZEELE (parcelles ZE31, ZE33, ZE8, ZE34, ZE35, ZE32), NIEURLET (parcelles B317, B218, B231), et NOORDPEENE (parcelles ZP9, ZP10, ZP45, ZP16, ZR10, ZC29),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 57,4999 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/2

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16/01/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER



DRAAF

R32-2024-01-16-00013

Contrôle des structures - Rescrit - LORIDAN  
Franois.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur François LORIDAN**  
**1352 route de Bailleul**  
**59850 NIEPPE**

Réf.: 2023-59-0523  
Réf DRAAF : 19

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 18/12/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la transformation de l'EARL LORIDAN dont vous êtes l'unique associé en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 95,5990 ha sise sur le territoire des communes de BAILLEUL (parcelles ZS65, ZV3, ZV5, ZS71, ZV4, ZV117, ZV118, ZV119, ZS102, ZS104, ZV1, ZV14, ZV2, ZV54), et NIEPPE (parcelles A64, B96, B98, B403, B397, AR17, ZA24, B55, A87, A2417, B245, A2416, AV182, B349, B350, B353, B373, B1552, AH47, AE3, B84, A65, A101, B47, B53, B54, B56, B57, B58, B59, B60, B76, B79, B80, B82, B344, B345, B3428, AR136, B100, B105, B106, A68, A2012, A2013, A63, A89, A98, A1804, B354, B396, AR24, A61, C178, B405, B3425, B342, B395, B402, B404, B408, C60, B77, B81, C228, C1808, C231, C1341, C1340, B246, B247, AV125, AV183, AV184),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 95,5990 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16/01/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'C' intertwined.

Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-01-16-00014

Contrôle des structures - Rescrit - PLUVINAGE  
Thomas.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Thomas PLUVINAGE**  
**10 rue de la Victoire**  
**59400 ESTOURMEL**

Réf.: 2023-59-0499  
Réf DRAAF : 17

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 29/11/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 52,4867 ha sise sur le territoire des communes de AWOINGT (parcelles ZK64, ZH121, ZH125, ZH127, ZH128), CAGNONCLES (parcelles ZN58, ZO60, ZS62), CAUROI (parcelles ZE38, ZE39, ZE40), ESTOURMEL (parcelles ZH38, ZH129, Z11, ZI94, ZD22, ZD20, ZD21, ZD48, ZH85, ZH37, ZH40, ZD30, ZH37, ZI95), NAVES (parcelle ZD37), SAILLY LEZ CAMBRAI (parcelles ZA126, ZA125, ZB24, ZB19), WAMBAILX (parcelles ZC88, ZC87), et CAMBRAI (parcelles D211, D212, D213, D224, BH16),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 52,4867 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16/01/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-01-16-00016

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA  
COUPEZ.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Messieurs Maxime et Etienne COUPEZ**  
**SCEA COUPEZ**  
**29 rue de Serain**  
**59127 ELINCOURT**

Réf.: 2023-59-0498

Réf DRAAF : 16

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 24/11/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la création de la SCEA COUPEZ et à votre installation en tant qu'associés exploitants.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 39,0159 ha sise sur le territoire des communes de SERAIN (parcelles ZA55, ZA57, ZB98,ZB99, ZB100, ZB101, ZB102, ZB103, ZB104, ZB105, ZB106, ZB107, ZB108), ELINCOURT (parcelles ZA68, ZB29, ZB38, ZB39, ZB40, ZB41, ZB42, ZB53, ZB76, ZB130, ZB153, ZE34, ZE35, ZE36, ZE37, ZE38, ZE39, ZE40, ZE71, ZE80, ZE81, ZE104, ZH34, ZI21, ZI22, ZI23, ZI24, ZI25, ZI26, ZI27, ZI28, ZI29, ZI30, ZI33, ZI60), MALINCOURT (parcelle ZD96) et MARETZ (parcelles AK120, ZK36),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 39,0159 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactifs et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16/01/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'C' intertwined.

Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-01-16-00015

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE  
FLEURY.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0462  
Réf DRAAF : 14

**Monsieur Sébastien ROUZE**  
**SCEA DE FLEURY**  
**13 hameau de Fleury**  
**59198 HASPRES**

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 14/12/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA DE FLEURY sans apport de surface.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 187,3100 ha, supérieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable et ne peut donc pas librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès de service instructeur compétent en matière de contrôle des structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 10/01/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/2